

**Destinataires :**

**Membres élus :**

M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie

**Membres nommés :**

Mme DORSON Geneviève, Mme PERONNET Nicole, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello, Mme TARDY Laurence, Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard

**Assiste :** M. CHAPRON Philippe

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU MERCREDI 30 MARS 2022</b></p>
--

Le trente mars deux mille vingt-deux, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 15h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

**Présents :**

**Membres élus :** M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie,

**Membres nommés :** Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard, Mme DORSON Geneviève, Mme DURIEU Brigitte, Mme PERONNET Nicole, M. SOLINAS Marcello,

**Absents excusés :**

Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme POITRINAL Isabelle, Mme TARDY Laurence,

**Pouvoir : 0**

**Nombre de conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11**

Secrétaire de séance : M. CHAPRON, directeur du CIAS

**SOMMAIRE POUR LE CIAS**

1. Vote du compte administratif 2021 du CIAS
2. Approbation du compte de gestion 2021 du CIAS
3. Affectation de résultats 2021 du CIAS
4. Décision modificative n°1 du CIAS
5. Séjour à Morzine en 2022 dans le cadre du programme séniors en vacances de l'ANCV
6. Déplacements des élus du CIAS du SIDR dans l'exercice de leurs fonctions

**Informations diverses**

**SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE**

7. Vote du compte administratif 2021 de la Résidence autonomie
8. Approbation du compte de gestion 2021 de la Résidence autonomie
9. Attribution de la subvention annuelle au COS du CIAS du SIDR

**Informations diverses**

## Approbation du compte rendu de la précédente séance à l'unanimité des présents.

### CIAS

#### 1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CIAS

A la suite de la présentation du compte administratif du CIAS exercice 2021 par le Président, en l'absence de celui-ci et sous la présidence de Mme BARAILLER Christiane, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, le compte administratif du CIAS 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

##### Section de fonctionnement :

- Dépenses :	45 778,12 €
- Recettes :	46 701,16 €
Excédent de clôture :	923,04 €
Excédent reporté :	11 674,70 €
Résultat sans report :	-10 751,66 €

##### Section d'investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	6 129,09 €
Excédent de clôture :	6 129,09 €
Excédent reporté :	0 €
Résultat sans report :	0 €

#### 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU CIAS

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 3. AFFECTATION DE RESULTAT 2021 DU CIAS

A la suite de la présentation du compte administratif du CIAS exercice 2021 montrant un excédent d'exploitation de 923,04 €, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'affectation de résultat suivant :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	923,04 €
- Un excédent d'investissement de :	6 129,09 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	923,04 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	923,04 €

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU CIAS**

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le CIAS conformément au document présenté.

#### **5. SEJOUR A MORZINE EN 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME SENIORS EN VACANCES DE L'ANCV**

Le CIAS propose un voyage au village vacances de Morzine (Haute-Savoie) pour les seniors de plus de 65 ans de l'intercommunalité. Il aura lieu du 3 au 10 septembre 2022 (8 jours / 7 nuits), en pension complète, transport compris, pour un tarif de 500 € + 70 € supplémentaires en chambre individuelle - une participation de 180 € est financée par l'ANCV pour les personnes peu ou pas imposables. Pour eux, le séjour sera proposé au tarif de 320 € + 70 € supplémentaires en chambre individuelle. Le groupe sera constitué de 64 personnes.

Le comité senior propose d'autoriser la gratuité du séjour pour les deux membres du Comité qui encadreront le groupe pendant le séjour. Un financement de la CARSAT est envisagé pour ce projet.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré les membres du conseil, à l'unanimité des présents :

- autorisent le Président à déposer un dossier auprès de l'ANCV définissant les engagements respectifs du partenariat visant à mettre en œuvre le programme seniors en vacances de l'ANCV et autorisent le Président à le signer,
- approuvent les tarifs ci-dessus,
- autorisent le Président à solliciter une subvention auprès de la CARSAT.

#### **6. DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELUS DU CIAS DU SIDR DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Dans le cadre de la mise en place du séjour senior en septembre 2022, des élus du conseil d'administration sont sollicités en tant qu'accompagnants. A cette occasion, ces élus peuvent être amenés à pourvoir à certains frais pour assurer le bon fonctionnement de cette action.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour le cas suivant :

Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, décident à l'unanimité, d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans le cas ci-dessus, selon les modalités suivantes :

Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Compte tenu du caractère particulier du séjour seniors, et de la possibilité dérogatoire au principe forfaitaire prévue à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les frais de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation des factures (déplacement, hébergement, restauration) que l' élu a acquittées.

## **RESIDENCE AUTONOMIE**

### **7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

A la suite de la présentation du compte administratif de la Résidence Autonomie exercice 2021 par le Président, en l'absence de celui-ci et sous la présidence de Mme BARAILLER Christiane, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, le compte administratif de la Résidence Autonomie 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 984 549,04 €

Recettes : 960 709,20 €

Déficit de clôture : - 23 839,86 €

Excédent reporté : 0 €

Résultat sans report : 0 €

#### Section d'investissement :

Dépenses : 32 290,59 €

Recettes : 265 764,28 €

Excédent de clôture : 227 473,69 €

Excédent reporté : 145 181,22 €

Résultat sans report : 82 292,47 €

Pour mémoire, réserve de compensation de déficit (compte 10686) 544 335,51 €.

### **8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### **9. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COS DU CIAS DU SIDR**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents. Le CIAS du SIDR confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées par le COS du SIDR. A ce titre, le CIAS du SIDR verse une subvention annuelle, conformément à la délibération du 15 février 1989.

Pour l'année 2022, sur proposition du Président, le Conseil approuve à l'unanimité le montant suivant : 3 822 € sur le budget foyer.

Le prochain Conseil d'administration est fixé au 22 juin à 15h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



A UNIEUX, LE 4 AVRIL 2022  
Le Président,  
Christophe FAVERJON